

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

PRESENTS : ABRIAL Raymond – ALLARY Jean-Pierre - DEMARS Helene – DUNIS Lucien (Pouvoir de SABATIER Mylène) -- GRAS Suzanne - LIOGIER Renée (Pouvoir de PRUD'HOMME Sébastien) – MARCON Yves – MIRAMAND Christine -- MONCHAMP Audrey –

EXCUSE(E)S : MOULIN Serge – SEFOURT William – PRUD'HOMME Sébastien (Pouvoir à LIOGIER Renée) – SABATIER Mylène (Pouvoir à DUNIS Lucien)

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Début de séance : 18h40

1) PV du dernier conseil municipal :

Approbation à l'unanimité

2) Approbation CG commune

Le conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que le service a été effectué,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

3) approbation des comptes administratifs 2024 : commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond ABRIAL, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Raymond ABRIAL, Maire, Monsieur Raymond ABRIAL ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des

finances de la Commune de l'exercice 2024 et les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

EXECUTION BUDGET COMMUNE 2023	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	1 365 379.64
DEPENSES	980 014.25
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	385 365.39
<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	767 562.25
DEPENSES	691 541.76
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	76 020.49
RESULTAT CLOTURE 2024	461 385.88

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2024,

Après en avoir délibéré sous la présidence du 1^{er} adjoint, à l'unanimité (Monsieur le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2024 du budget principal communal,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

4) affectation du résultat budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 385 365.39 €
un excédent d'investissement de l'exercice de : 76 020.49 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	385 365,39
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	385 365.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	76 020.49
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	385 365.39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	385 365.39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

5) Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Le maire rappelle la conjoncture actuelle et indique que la variation des bases d'imposition prévisionnelles 2025 entraîne à elle seule une augmentation prévisionnelle des ressources attendues au titre de la TFB et TFNB. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation est figé depuis 2019 et que son produit fait l'objet d'une compensation du fait de constructions nouvelles et de l'augmentation des bases décidées par l'Etat.

Pour l'année 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux appliqués pour 2024 et vote les taux d'imposition des taxes locales (taxes foncières) comme suit :

- taux de la taxe foncière (bâti) : 35,84	produit attendu : 491 008 €
- taux de la taxe foncière (non bâti) : 77.86	produit attendu : 48 507 €
- taux de la taxe d'habitation : 18.95	produit attendu : 33 333 €

Total : 572 848 €

6) Vote du budget de la Commune

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025, il apporte des précisions sur les projets prévus en 2025 et 2026.

Le montant total des dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 1 350 389.78 €

Le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 1 476 052.81 €

Il invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif communal pour l'année 2025.

7) Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Subvention exceptionnelle AFM Téléthon.

Le Maire rappelle le rôle de l'AFM Téléthon dans la lutte contre les maladies génétiques, rares, évolutives et invalidantes. Comme indiqué dans le courrier de l'association, l'objectif sert à aider les Familles et à organiser des sorties qui permette aux personnes de sortir du quotidien

de la maladie et de leur changer les idées.

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas attribuer de subvention à l'association AFM Téléthon.**
- **Demande au maire de signifier la décision à l'organisme concerné.**

9) Subvention exceptionnelle concert Chaise-Dieu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Génération Chaise-Dieu » a été reçu.

Cet événement est organisé à l'occasion de la 59^e édition du Festival de la Chaise-Dieu et se déroulera à l'église de SAINT-PIERRE-EYNAC un partenariat entre la commune et le festival est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord concernant le partenariat.**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € dans le cadre du partenariat.**
 - **De mettre à disposition l'église de SAINT-PIERRE-EYNAC au festival de la Chaise-Dieu.**
 - **Dit que cette somme sera inscrite au budget communal 2025.**
 - **Demande au maire de signifier les décisions à l'organisme concerné.**

M. le Maire informe également que le concert est gratuit pour la population, il stipule aussi que la pierre qui supporte le clocher doit être réparer.

10) Fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou I5215-26 ou I5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC souhaite procéder à l'achat d'une pelle chenille, et que dans ce cadre le conseil municipal sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal en vue de participer au financement de l'achat d'une pelle chenille à hauteur de 35 610 € pour un investissement d'un montant approximatif de 80 000 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

11) Subvention L'Amicale des Acacias.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention émise par

l'association l'Amicale des Acacias a été transmise.

Il informe également que l'association à pour objectif d'assurer diverses animations et sorties pour les résidents de la maison de retraite de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 €.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget communal 2025.
- Demande au maire de signifier la décision à l'organisme concerné.

12) Location ROUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de M. ROUX visant à louer le terrain parcelle B 792 situé lieu-dit Sumène sur une surface d'environ 1000 m², afin d'y stocker du bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la location de ladite parcelle pour un loyer annuel de 50 euros à compter du 1^{er} mai et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette location.

13) Vente d'une partie d'un terrain communal à monsieur GRAS

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat émise par Monsieur GRAS du lieu-dit « Le Roure », qui souhaite acquérir une partie du terrain jouxtant sa propriété (Parcelle H 91) appartenant à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour usage personnel. Cette cession pouvant se faire au tarif de 3 € / m². La parcelle a une superficie de 90 m² environ. Le prix de vente total est fixé à 270 euros (deux cent soixante-dix euros).

Cette parcelle appartenant à la commune, il invite le conseil à se prononcer sur la cession de ce terrain à Monsieur GRAS.

Monsieur GRAS prend à ses frais les honoraires du géomètre ainsi que les frais de rédaction d'acte.

Le cabinet CFONCIER est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à vendre la parcelle jouxtant la propriété de M. GRAS pour un montant de 270 €.
- Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que tous les frais inhérents à ces opérations (document d'arpentage, Acte, publication) seront à la charge des acquéreurs.
- Désigne le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de vente en la forme administrative aux conditions exposées en séance.
- Décide d'habiliter Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs.

- Désigne Monsieur Yves MARCON, adjoint au Maire pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

Madame Gras n'a pris part ni au débat ni au vote.

Une adjointe intervient en demandant qu'il y est plus de cohérence dans les prix de vente des terrains.

Le conseil municipal est aussi informé que concernant la vente MIALON que le bornage n'est toujours pas effectué et qu'il faudra réfléchir au prix.

14) Résultat consultation des électeurs section de TOURNECOL

Le Maire rend compte aux conseillers municipaux des résultats des opérations de vote des électeurs des villages de TOURNECOL le 08 mars 2025 concernant la vente à M et Mme MIALON de la parcelle cadastrée section D 1145 d'une superficie totale de 230 m² environ et de M et Mme VILLESECHE concernant la vente de la parcelle cadastrée section D 1932 d'une superficie totale de 230 m².

Résultats de la consultation :

nombre d'électeurs inscrits	116
nombre de suffrages exprimés	62
ont voté pour	62
ont voté contre	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour la vente de ces parcelles à M et Mme MIALON ainsi qu'à M et Mme VILLESECHE.

Divers :

1^{er} point

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la MAM une étude de portance doit être réalisé, il stipule également qu'une visite de la MAM de Chadrac sera effectué.

Concernant les cabinets d'architectes 3 ont fourni une réponse.

Les montants sont les suivants :

- 35 000 €
- 27 000 €
- 22 000 €

Le cabinet sera donc choisi après étude des dossiers.

Une adjointe demande s'il y a possibilité de demander 3 avant projets sommaires aux architectes, le coût de cela est rédhibitoire pour certains.

2^{ème} point

M. le maire informe qu'il faudrait faire repeindre l'école, de ce fait un devis devra être réalisé.

3^{ème} point

Concernant l'étude de la décharge M. le maire informe que l'étude de portance sera réalisée par l'entreprise VALETTE.

4^{ème} point

M. le maire évoque l'inauguration de la salle des fêtes en mémoire à M. GUERIN après en avoir parlé avec la famille, une date ainsi qu'une heure ont été fixées. Il informe donc le conseil municipal qu'il y a lieu d'inviter un bon nombre de personnes (entreprises, collectivités, populations, députés, sénateurs, le préfet, enseignantes, pompiers, gendarmes).

Un buffet sera proposé ainsi que des boissons dans l'après-midi avec du matériel adapté pour la cérémonie.

5^{ème} point

M. le maire évoque l'école de Lachamp il s'interroge sur ce qu'on doit faire de ce bâtiment (logement, location de salle...) déterminé s'il y a un besoin.

Une adjointe intervient pour savoir s'il y a la possibilité de réaliser un cabinet d'infirmières ou alors un cabinet médical.

Il est également mentionné d'en discuter avec les associations pour savoir si elles ont un besoin.

Fin de séance: 22h40